



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 17 heures, les membres du Bureau du SMÉDAR se sont réunis au siège de l'établissement situé 40 boulevard de Stalingrad à GRAND-QUEVILLY (76120), sur convocation qui leur a été régulièrement adressée le jeudi 7 décembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 14

Représentés : 1

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Stéphane BARRÉ, Président du SMÉDAR.

ÉTAIENT PRÉSENT·E·S : M. Pascal BARON (MRN), M. Stéphane BARRÉ (MRN), M. Jean-Michel BÉRÉGOVOY (MRN), M. Sylvain BULARD (CCCA), M. Jean-Pierre CARPENTIER (CCICV), Mme Agnès CERCEL (MRN), M. Christian LECERF (MRN), M. Roland MARUT (MRN), Mme Luce PANE (MRN), M. Christian POISSANT (CCICV), Mme Anne-Emilie RAVACHE (MRN), Mme Patricia RIDEL (CADM), Mme Sylvaine SANTO (MRN), M. Jean-François TIMMERMAN (MRN).

ÉTAIENT ABSENT·E·S ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR : M. Guillaume COUTEY (MRN) avait donné pouvoir à M. Stéphane BARRÉ (MRN).

ÉTAIENT ABSENT·E·S ET EXCUSÉ·E·S : Mme Martine CHABERT-DUKEN (MRN), Mme Christine de CINTRÉ (MRN), Mme Mirella DELOIGNON (MRN), M. Jean-Pierre GAUTHIER (CCBE), M. Emmanuel GOSSE (CCICV), Mme Charlotte GOUJON (MRN), M. David LAMIRAY (MRN), M. Nicolas LANGLOIS (CADM), M. Jean-Marie ROYER (MRN), M. Pierre-Antoine PRIMONT (MRN), M. Alexis VERNIER (MRN).

QUORUM : 14

Après appel nominatif de chaque membre du Bureau syndical, le Président, M. Stéphane BARRÉ, constate que la condition de quorum prévue par les articles L. 5711-1 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance à 17 h 45.

Le Président soumet ensuite à l'approbation des membres du Bureau le procès-verbal de la précédente réunion en date du 7 juin 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité et sans observations.

En préambule, le Président invite Eric MAUGER à présenter le diaporama relatif au projet de création d'un nouveau modèle d'économie circulaire autour de la valorisation des mâchefers (annexé au présent procès-verbal).

Débat :

Jean-Pierre CARPENTIER : Sommes-nous précurseurs de ce type d'étude ?

Eric MAUGER : Pour le mâchefer, oui on serait précurseurs. Il y a eu des études sur d'autres types de déchets mais là on serait les premiers.

Stéphane BARRÉ : Oui, l'idée est de trouver des solutions autres que le traitement en tant que déchet ultime. On travaille avec une thésarde, je crois qu'elle a déposé deux brevets.

Eric MAUGER : Oui elle a déposé deux brevets.

Stéphane BARRÉ : Donc on aide au développement et à la science, l'idée c'est d'aller plus loin pour voir comment ce type de déchet peut être commercialisé.

Pascal BARON : Pourrait-on envisager une mutualisation des coûts de recherche avec d'autres centres de tri, d'autres UVE qui ont la même problématique ?

Eric MAUGER : Oui mais j'ai peur que l'on n'y arrive pas parce que les gros UVE sont exploités en DSP dans la quasi-totalité des cas avec des grands groupes, donc je ne suis pas sûr qu'ils souhaitent financer des projets avec le SMEDAR.

Stéphane BARRÉ : Ils ne traitent pas le mâchefer comme nous.

Eric MAUGER : Non, on a un modèle économique avec Valenseine qui marche bien.

Stéphane BARRÉ : Quand c'est une bonne année Valenseine fait 7 à 10 000 euros de bénéfice et les mauvaises années quelques dizaines de milliers d'euros de déficit. Comme dit Eric, le risque que l'on peut avoir est d'avoir des mauvaises analyses et de devoir enfouir une stalle de mâchefer. La conséquence est alors de l'ordre d'un million d'euros et le traitement en déchet ultime alors qu'il est recyclable en sous-couche routière, une denrée recherchée. On nous en demande surtout en juillet/août lors des travaux de voirie, si on passe cette période les travaux publics n'en veulent plus.

Eric MAUGER : Il y a d'autres filières à sécuriser car il y a des moments de l'année où les chantiers sont arrêtés donc on est sur une filière tendue. Après, les sociétés privées n'ont pas la même façon de travailler, ils envoient leurs mâchefers dans de très grosse unités qui génèrent un chiffre d'affaire énorme sur la construction des routes et intègre une petite partie des mâchefers dans les chantiers, c'est un modèle économique différent. C'est vrai que le système aujourd'hui nous coûte cher mais coûte moins cher qu'aux collectivités qui sont dans des DSP et qui font confiance à Véolia, Suez, Paprec pour éliminer les mâchefers. On a quand même réussi avec Valenseine à limiter le coût mais c'est vrai qu'en termes de sécurisation de la filière, on peut faire mieux.

Stéphane BARRÉ : C'est aussi le but du jeu, de faire tout ce qu'on peut pour que les déchets soient les plus petits possibles et soient mieux valorisés.

Le Président présente ensuite le 1^{er} projet de délibération inscrit à l'ordre du jour du Bureau syndical délibérant.

1. DÉLIBÉRATION N°B2023_12_13_01

CONTRATS PUBLICS

CRÉATION D'UN NOUVEAU MODÈLE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE AUTOUR DE LA VALORISATION DES MÂCHEFERS

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Monsieur Stéphane Barré, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Le SMEDAR possède une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) permettant de valoriser par incinération les déchets ménagers résiduels et autres assimilés. Cette activité engendre la production de mâchefers.

Ces résidus, environ 65 000 tonnes par an, sont gérés dans notre propre installation de traitement et de maturation.

Le SMEDAR valorise ses mâchefers, via sa SEML VALENSEINE, en technique routière (couche de forme, remblais et couche de fondation) conformément à la réglementation actuelle permettant ce type de valorisation.

Au vu des volumes importants, de la faible capacité de stockage et de la saisonnalité des chantiers, l'écoulement de ce produit s'avère difficile.

Pour répondre à ces difficultés, et conscient du potentiel de ce type de matériaux, le SMEDAR souhaite étudier la création d'un nouveau modèle d'économie circulaire autour de la valorisation des mâchefers.

Les bénéfices attendus sont :

- Formuler et mettre au point des éco-matériaux innovants intégrant des mâchefers à normes et performances techniques équivalentes aux matières d'origine extractive auxquelles se substitueraient les mâchefers ;
- Sécuriser la commercialisation de notre production de mâchefers en visant notamment la sortie du statut de déchet de ces matériaux ;
- Générer des recettes supplémentaires pour le Syndicat ;
- Créer un modèle répliquable dont les résultats pourront avoir un réel impact à l'échelle nationale et ainsi, avoir un effet d'échelle pour répondre aux enjeux climatiques nationaux.

Pour travailler dans cette démarche novatrice, le SMEDAR s'est rapproché de la société NEO-ECO qui développe depuis de nombreuses années des solutions d'économie circulaire innovantes et socialement responsables.

Le marché passé avec NEO-ECO serait un marché public de services dispensé d'application des règles de publicité et de mise en concurrence, conclu sur le fondement de l'article L.2512-5, 2° du code de la commande publique (marché de recherche et de développement).

Le marché serait décomposé en quatre blocs.

- Bloc n°1 : Définition du schéma de valorisation (164 655 € HT)
- Bloc n°2 : Preuve de concept (338 140 € HT)
- Bloc n°3 : Montage des filières (123 260 € HT)
- Bloc n°4 : Communication (53 610 € HT)

Le marché est prévu pour une durée minimale de 7 ans permettant la réalisation des prestations, en prenant en compte une durée d'accompagnement complémentaire permettant d'initier la filière et de calibrer la mise en place de celle-ci.

La rémunération serait décomposée en deux parties :

- Une part fixe pour les quatre blocs d'un montant total de 679 665 € HT intégrant notamment l'accompagnement technique, les réalisations des études diverses (notamment l'étude des procédés industriels et les études d'impacts), les caractérisations, les modélisations économiques, la réalisation des pilotes et démonstrateurs, l'établissement des partenariats.
- Une part incitative sur la valorisation effective des volumes de mâchefers générés.

Cette part serait fixée à 30 % des économies réalisées sur la gestion des mâchefers lorsqu'elles auront été permises par le projet de recherche, pour une durée ne pouvant pas excéder celle de la convention.

La Région serait susceptible d'aider au financement de ce projet via les « Fonds pour une Transition Juste » à hauteur de 40 % maximum.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2512-5, 2° du Code de la commande publique (marché de recherche et de développement),
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,
Considérant le rapport présenté,

Article premier – Signer le marché dont le projet est joint avec la société NEO-ECO et régler toute question qui pourrait naître de son exécution ;

Article deux – Signer tout dossier de financement en lien avec ce projet.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (15 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

2.DÉLIBÉRATION N°B2023_12_13_02
CONTRATS PUBLICS
FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE
APPEL D'OFFRES OUVERT
AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président, donne lecture de rapport suivant :

Dans le cadre de son activité industrielle, le SMEDAR doit fournir les équipements de protection individuelle à ses agents. C'est pourquoi, il souhaite confier à un prestataire la fourniture et la livraison de ces équipements.

Il convient par conséquent de procéder au lancement d'une procédure de mise en concurrence dont les principales caractéristiques sont indiquées ci-après :

- Type de prestations : Marché de fournitures
- Allotissement : la consultation sera décomposée en 7 lots.
- Forme du marché : Accords-cadres avec un seul opérateur économique et émission de bons de commande avec montants minimum et maximum (*articles L2125-1 1°, R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique*) :

Lot(s)	Désignation	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
1	Protection des pieds	20 000 euros	30 000 euros
2	Protection de la tête	17 000 euros	38 000 euros

3	Protection des mains	50 000 euros	60 000 euros
4	Protection contre les risques de chute	1 600 euros	2 800 euros
5	Protection contre les risque électrique	1 000 euros	12 000 euros
6	Protection lors des activités de soudure	500 euros	3 000 euros
7	Protection incendie	1 000 euros	3 000 euros

-Durée du marché : Période initiale d'un an. Reconductible 3 fois pour une nouvelle période de 1 an, sur décision expresse du SMEDAR. La durée maximum du marché ne pourra donc pas excéder 4 ans.

-Type de procédure : Appel d'offres ouvert (*articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique*).

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture d'équipements de protection individuelle, selon les caractéristiques décrites ci-dessus, à signer les marchés et à régler toute question qui pourrait naître de leur exécution.

Débat :

Luce PANE : Est-ce que ce travail est fait avec les représentants du personnel ?

Stéphane BARRÉ : Oui, cela a été vu dans le cadre du CST.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (15 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

3. DÉLIBÉRATION N°B2023_12_13_03

CONTRATS PUBLICS

LOCATION AVEC FULL SERVICE D'UN TRACTEUR ROUTIER SPL ET DE DEUX CAMIONS PORTEURS AMPLIROLL

APPEL D'OFFRES OUVERT

AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Dans le cadre de son activité, le SMEDAR dispose d'un parc poids lourds destiné au transfert des déchets ménagers et assimilés entre les déchèteries ou les quais de transferts et les sites de traitement du SMEDAR ou de ses prestataires.

Trois équipements nécessitent aujourd'hui d'être remplacés.

Afin de poursuivre les investigations sur les possibilités techniques de ces deux équipements, le choix de la location a été privilégié plutôt qu'un achat.

Il convient donc d'autoriser dès à présent le lancement d'une procédure de mise en concurrence, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Type de procédure : Appel d'offres ouvert (*articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique*)
- Forme du marché : marché ordinaire
- Nature de la prestation : Marché de fourniture
- Allotissement : le marché est décomposé en 2 lots définis comme suit.
 - ⇒ **lot n°1** : Location avec full service d'un tracteur routier SPL
 - ⇒ **lot n°2** : Location avec full service de deux camions porteurs ampliroll
- Durée du marché : 2 ans fermes, reconductible 4 fois pour une période de 6 mois (soit une durée maximale de 4 ans).
- Montant estimé des prestations : 446 000 € HT.
 - ⇒ **lot n°1** : 104 000 € HT
 - ⇒ **lot n°2** : 342 000 € HT

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'autoriser le Président du SMEDAR à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la location avec full service d'un tracteur routier SPL et deux camions porteurs ampliroll, dans les conditions indiquées ci-avant, à signer les marchés et à régler toute question qui pourrait naître de leur exécution.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (15 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

4.DÉLIBÉRATION N°B2023_12_13_04
CONTRATS PUBLICS
FOURNITURE, LIVRAISON ET MISE EN SERVICE D'UNE CHARGEUSE À PNEUS NEUVE AVEC PRESTATIONS D'ENTRETIEN (« FULL SERVICE »)
APPEL D'OFFRES OUVERT
AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Dans le cadre de l'exploitation quotidienne de son site de Cléon, le SMEDAR a recours à un engin de manutention de type chargeuse à pneus qui nécessite aujourd'hui d'être renouvelée.

Il convient par conséquent de procéder au lancement d'une procédure de mise en concurrence dont les principales caractéristiques sont indiquées ci-après :

- Type de procédure : Appel d'offres ouvert (*articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique*)
- Forme du marché : Marché ordinaire
- Type de prestations : Marché de fournitures
- Allotissement : Non.
- Durée du marché : Outre le délai de livraison qui sera proposé par les candidats, le marché prévoit également les prestations d'entretien de la machine (full service) pour une durée de 4 ans ou 3 750 heures de fonctionnement, 1^{er} des 2 termes atteints.
- Montants estimatifs : 250 000 € HT pour la chargeuse et 5 500 € HT annuel pour les prestations d'entretien (full service)

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture, la livraison, la mise en service et l'entretien d'une chargeuse sur pneus neuve, selon les caractéristiques décrites ci-dessus, à signer le marché et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (15 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

**5.DÉLIBÉRATION N°B2023_12_13_05
CONTRATS PUBLICS
FOURNITURE ET LIVRAISON DE BENNES POUR LE STOCKAGE ET LE TRANSFERT DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES
APPEL D'OFFRES OUVERT
AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE**

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Dans le cadre de son activité, le SMÉDAR dispose d'environ 300 bennes amovibles pour bras hydraulique destinées au stockage et au transfert des déchets ménagers et assimilés déposés par les particuliers dans les déchèteries des collectivités adhérentes.

Au regard de l'utilisation intensive de ces bennes, un renouvellement régulier du parc est nécessaire. Il est envisagé d'acquérir une trentaine de bennes en 2024.

Il convient donc d'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence dont les principales caractéristiques sont indiquées ci-après :

- Type de procédure : Appel d'offres ouvert (*articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique*)
- Forme du marché : Accord-cadre avec un seul opérateur économique et avec émission de bons de commandes avec montants minimum et maximum (*articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14*)

Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
50.000,00 € HT/an	200.000,00 € HT/an

- Durée du marché : 1 an ferme, reconductible 3 fois pour une nouvelle période d'un an (*montants minimum et maximum identiques pour la période de reconduction*)
- Type de prestation : Marché de fournitures
- Allotissement : Sans objet.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,
Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser le Président du SMÉDAR à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de bennes pour le stockage et le transfert des déchets, dans les conditions indiquées ci-avant, à le signer et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (15 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

**6.DÉLIBÉRATION N°B2023_12_13_06
INSTITUTIONS
ADHÉSION DU SMÉDAR A L'ASSOCIATION « RANCOPER » (Réseau des Acteurs Normands pour une
Commande Publique Éco-Responsable)
RENOUVELLEMENT POUR L'ANNEE 2024
AUTORISATION**

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Afin d'accompagner les collectivités dans leur politique d'achats durables, l'ADEME a impulsé dès 2007, la création du réseau RANCOPER (*Réseau des Acteurs Normands pour une Commande Publique Éco-Responsable*¹).

Il a pour objet d'accompagner ses membres à la mise en œuvre d'achats publics responsables/durables. Pour répondre à cet objet, il poursuit en particulier les objectifs opérationnels suivants :

- susciter l'intérêt des acheteurs, élu.e-s, équipes de direction, services techniques, administratifs et en charge des démarches de développement durable / éco-responsabilité,
- former les cellules Achats/Commande Publique et Services Techniques pour une intégration sécurisée de clauses environnementales, sociales et sanitaires aux procédures d'achats publics
- accompagner et faciliter les réalisations d'achats,
- valoriser les retours d'expériences et assurer une veille juridique et technique
- contribuer aux dynamiques des filières régionales et favoriser les échanges entre les membres en particulier et les autres acteurs économiques.

Les travaux de ce réseau étant en parfaite adéquation avec sa stratégie environnementale, le SMÉDAR a décidé d'y adhérer en 2020 et de signer la convention de cofinancement avec l'ADEME, la Métropole Rouen Normandie, la Région Normandie et l'Agence Régionale de santé.

En 2022, le réseau s'est structuré sous forme associative dans l'objectif de fédérer un maximum d'acteurs locaux et met à la disposition de ses adhérents divers outils tels que : des ateliers thématiques d'échanges, des formations gratuites dispensées par l'ADEME, un interlocuteur unique pour répondre aux questions des acheteurs, des outils numériques permettant d'accéder à des documents de référence en matière d'achats durables.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'Administration à 4 000,00 € nets.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'autoriser le renouvellement de l'adhésion du SMÉDAR à l'Association RANCOPER moyennant le paiement d'une cotisation de 4 000,00 € nets pour l'année 2024.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (15 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

¹ www.ran-coper.fr

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, lève la séance du Bureau à 18h27.

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ